

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2304

15 octobre 2007

SOMMAIRE

Anchor Investments S.A.	110589	ING LPFE Soparfi C S.à r.l.	110592
Ashmore SICAV 2	110556	LT Capital S.A.	110588
Banque BI & A S.A.	110546	Mirousti Investments S.à r.l.	110590
Banque Delen Luxembourg S.A.	110546	Monticello Properties	110591
Club House La Raquette	110592	P.F.L. S.A.	110589
Club House La Raquette	110592	Rainbow Investments S.A.	110591
Club House La Raquette	110592	Rainbow Investments S.A.	110590
Emmeti Financière S.A.	110591	responsAbility BOP	110548
Growth Central Europe IV Management	110581	Seventer S.A.	110589
		Solage International S.A.	110590

Banque BI & A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 93.879.

Banque Delen Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 27.146.

—
Projet de cession du 3 octobre 2007

Le 3 octobre 2007,

Le conseil d'administration de la BANQUE BI&A S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 93879 (ci-après dénommée le «Cédant»); et

le conseil d'administration de la BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 27146 (ci-après dénommée le «Cessionnaire»);

(le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après collectivement désignés par les «Parties»);

ont décidé de soumettre aux actionnaires respectifs des deux sociétés le présent

Projet de cession

aux termes duquel le Cédant cède ses activités banque privée, telles que plus amplement décrites ci-dessous, au Cessionnaire moyennant une rémunération financière.

Le présent projet de cession est soumis aux règles applicables à la scission telles que prévues aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

a) Eléments du patrimoine actif et passif à transférer:

A la date du 21 novembre 2007, les éléments d'actifs et passifs relatifs à l'activité banque privée décrits ci-dessous (l'«Activité Banque Privée») sont transférés du Cédant au Cessionnaire:

- la clientèle banque privée existante au jour du transfert, exception faite des clients qui se sont opposés préalablement au transfert et des clients dont la relation avec le Cédant a été dénoncée par celui-ci préalablement au transfert (chacun des clients transférés étant individuellement désigné ci-après comme un «Client»);

- les actifs, étant tous les biens mobiliers corporels ou incorporels du Cédant liés aux Clients, à l'exception des postes de l'actif: «Actifs corporels - actifs corporels non transférables» et «Autres actifs» et «Comptes de régularisation actif» du bilan simplifié au 31 août 2007, ci-dessous.

- les passifs, étant toutes les dettes et autres obligations du Cédant liés aux Clients, à l'exception des postes du passif: «Dettes représentées par un titre - Obligations» et «Autres passifs - Valeurs à payer à court terme» et «Autres passifs - créanciers privilégiés» et «Comptes de régularisation passif» et «Provisions» du bilan simplifié dont question ci-dessous;

- les contrats en cours étant tous les contrats conclus entre le Cédant et des tiers liés aux Clients;

- les contrats d'emploi, étant tous les contrats de travail des employés actifs dans l'activité banque privée à condition qu'ils ne soient ni dénoncés ni l'objet d'un accord de résiliation entre parties à la date du 21 novembre 2007;

à l'exclusion de toutes les autres activités exercées dans le passé ou actuellement par le Cédant et qui ne sont pas liées à l'activité banque privée (telle que notamment l'activité de salle de marché, ainsi que les activités que le Cédant a transféré à la société CONTERE S.A., laquelle est issue de la scission et liquidation de l'ancienne BANQUE IPPA ET ASSOCIEE, n^o matricule RCSL B 30275).

Sans préjudice de ce qui précède, tous les éléments d'actifs ou de passifs relatifs à l'activité banque privée à la date du 21 novembre 2007 et non décrits plus amplement dans ce projet de cession, ni exclus de la cession dans le présent projet, sont cédés au Cessionnaire.

b) Bilan simplifié au 31 août 2007

BILAN 31 AOÛT 2007

(exprimé en EUR)

Actif

31 août 2007

Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	1.557.930
Effets publics et autres effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	11.127.000
Créances sur les autres établissements de crédit	65.599.431
Créances sur la clientèle	20.319.437
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	368.294
Actifs corporels	152.874
- actifs corporels transférables	137.579

- actifs corporels non transférables	15.295
Autres actifs	1.409.880
Comptes de régularisation actif	1.028.176
	<u>101.563.022</u>

<i>Passif</i>	31 août 2007
Dettes envers les établissements de crédit	2.028.358
Dettes envers la clientèle	67.507.912
Dettes représentées par un titre	6.433.601
- Bons de caisse	6.048.602
- Obligations	384.999
Autres passifs	2.059.012
- Valeurs à payer à court terme	290.027
- Créanciers privilégiés	398.966
- Autres	1.370.019
Comptes de régularisation passif	574.398
Provisions	3.785.156
Capital souscrit	11.000.000
Primes d'émission	5.756.675
Réserves	178.316
Résultats reportés	13.454
Résultat de l'exercice	2.210.550
Fonds pour risques bancaires généraux	15.590
	<u>101.563.022</u>

c) Effet de la cession de l'Activité Banque Privée d'un point de vue juridique:

Les termes du présent projet de cession seront soumis à l'approbation des assemblées générales des actionnaires du Cédant et du Cessionnaire prévues le 21 novembre 2007, soit après l'écoulement d'un délai d'au moins un mois suivant le dépôt et la publication de ce projet de cession conformément à l'article 9 de la Loi.

Au 21 novembre 2007, sous condition de l'approbation de la cession de l'Activité Banque Privée, celle-ci sera transférée de plein droit au Cessionnaire, conformément à l'article 308bis-5 de la Loi et au présent projet de cession.

A partir de cette même date et sous la même condition, tous droits et obligations liés à l'Activité Banque Privée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par le Cessionnaire et le Cessionnaire assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de l'Activité Banque Privée.

d) Rémunération de la cession de l'Activité Banque Privée:

Le prix de cession s'élève à EUR 5.315.190 basée sur base des actifs clients à la date du 31 août 2007.

Le solde du prix de cession qui n'aura pas encore été acquitté sera payé par le Cessionnaire au Cédant dans les deux mois suivant le 21 novembre 2007.

e) Date de prise d'effet de la cession de l'Activité Banque Privée du point de vue comptable et fiscal:

D'un point de vue comptable et fiscal à l'égard du Cédant et du Cessionnaire, la cession de l'Activité Banque Privée sera considérée comme effective au 21 novembre 2007.

f) Avantages particuliers:

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs des deux sociétés en rapport avec et comme conséquence de la cession de l'Activité Banque Privée.

Le conseil d'administration de BANQUE BI&A S.A.

Le conseil d'administration DE BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007115694/660/105.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02781. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

responsAbility BOP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.075.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. THE SWISS INVESTMENT FUND FOR EMERGING MARKETS AG, a public limited liability company incorporated and organised under the laws of Switzerland and having its registered office at Bubenberplatz 11, CH-3011 Bern, Switzerland, registered under the number CH-035.3.035.154-2; and

2. responsAbility SOCIAL INVESTMENT SERVICES AG, a public limited liability company incorporated and organised under the laws of Switzerland and having its registered office at Sophienstrasse 2, CH-8032 Zürich, Switzerland registered under the number CH-020.3.026.720-6; both

represented by M^e Max Welbes, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on 13 September 2007, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which they declared to organize among themselves.

Articles of association

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name responsAbility BOP which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Luxembourg law of 31 July 1929 on Holding Companies, as amended.

The Company may, in particular, act as general partner (associé gérant commandité) of responsAbility BOP INVESTMENTS S.C.A. SICAR (the SICAR) and, in that capacity, may administer and manage the SICAR and its assets and decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the SICAR, in compliance with the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital as amended from time to time, the articles of incorporation and the prospectus of the SICAR.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

However, the Board (as defined below in article 11 of the Articles) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at twenty thousand USD (USD 20,000.-) represented by four hundred (400) shares. Each Share has a nominal value of fifty USD (USD 50.-) each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. All shares will have equal rights.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law. In particular, transfers of shares inter vivos and by reason of death to third parties shall be subject to the approval of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) (three-quarters) of the share capital of the Company.

In addition, each shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any share without the prior written consent of the Board (as defined below).

Chapter III. Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (the «Board»). The members of the Board (the «Managers») need not be shareholders.

The Managers are appointed for an unlimited period of time. Each Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board in compliance with article 11 of the Articles.

Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any two Managers as provided by article 12 of the Articles, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 10 and 12 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any two Managers does not require prior approval by the Board acting collectively.

Art. 11. In dealing with third parties and without prejudice to articles 10 and 12 of the present Articles, the Board will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board.

Art. 12. Towards third parties, the Company shall be validly bound by the joint signature of any two Managers or by the joint signature of any two persons to whom such power shall be delegated by any two Managers.

Art. 13. The Board may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Board will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. The Board may elect a chairman from among its Managers. The first chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a Manager elected for this purpose from among the Managers present at the meeting.

The meetings of the Board are convened by the chairman or by any two Managers. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The resolutions by the Board are validly adopted if approved by more than half of the members of the Board, present or represented. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the Board. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board's meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board shall be signed by the chairman. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board.

Chapter IV. Investment committee

Art. 15. The General Partner's investment committee is established at the level of the General Partner and will consist of (i) experienced investment adviser's and, management experts within the SICAR's investment advisers, (ii) Managers and/or of (ii) independent members (the Independent Members) selected at the entire discretion of the Board according to their track record as private equity and/or development experts in accordance with the provisions set out in the General Partner's articles of association. The Board shall appoint and dismiss all the members of the Investment Committee.

The Board shall establish an Investment Committee consisting of four (4) members. A minimum of two (2) members shall be representatives of the Investment Advisers or Managers.

The quorum for each meeting of the Investment Committee shall be three (3) members. All decisions of the Investment Committee shall require three (3) consenting votes of the disinterested members. In case that more than one (1) member has a conflict of interest, a decision of the Investment Committee requires a simple majority of members. In case that all members of the Investment Committee are conflicted, the decision shall be taken by the Board in accordance with the Articles.

The scope of authority of the investment committee shall be to provide advice, counsel and guidelines to the Board on the investment policy of the SICAR, including guidelines on social, ethical and environmental issues. The final decision resting however with the Board.

At least five (5) bank business days' notice of all meetings shall be provided to the members of the investment committee. All other terms and conditions of the investment committee's operations, including the convening and holding of meetings remuneration of members, and alternate members, shall be agreed between the Board and the investment committee.

Each member of the Investment Committee shall be entitled to be reimbursed for all reasonable and documented expenses incurred in respect of each meeting of the investment committee that it attends.

Chapter V. General meeting of shareholders

Art. 16. Each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

In case of one shareholder owning all the shares, it assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting and its decisions are recorded in writing.

Art. 17. Shareholders meetings may always be convened by the Board, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, at least one annual general meeting must be held each year.

Whatever the number of shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board.

Collective decisions of shareholders are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the corporate capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's corporate capital in accordance with any provisions of the Law.

Moreover, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter VI. Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the thirtieth day of June of the following year.

Art. 19. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's corporate capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by the Articles, the Board shall propose that funds available be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the shareholders.

The Board may however decide to pay interim dividends. In such case, the general meeting of shareholders shall ratify the interim dividends and shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by Law and the Articles decide to distribute what has not been paid as interim dividends or otherwise.

Chapter VII. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 22. The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30 June 2008.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the following shares:

Name	Number of Shares	Subscribed capital USD subscribed for
ResponsAbility SOCIAL INVESTMENT SERVICES AG	200	10,000.-
THE SWISS INVESTMENT FUND FOR EMERGING MARKETS AG	200	10,000.-
Total	400	20,000.-

All these shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of twenty thousand USD (USD 20,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

For the purpose of the registration, the amount of USD 20,000.- is estimated at EUR 14,442.5.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of Managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed Managers for an unlimited period of time:
 - Mr Claude Barras, SIFEM AG, residing professionally in CH-3011 Bern (Switzerland), 11, Bubenbergplatz;
 - Mr Klaus Tischhauser, ResponsAbility SOCIAL INVESTMENT SERVICES AG (chairman), residing professionally in CH-8032 Zürich (Switzerland), 2, Sophienstrasse; and
 - Dr. Arthur Vayloyan, CREDIT SUISSE, residing professionally in CH-8070 Zürich, (Switzerland), Postfach 500, 8, Paradeplatz.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be validly bound towards third parties, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any two persons to whom such power shall be delegated by any two Managers.

3. The registered office of the Company is set at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg

Ont comparu:

1. THE SWISS INVESTMENT FUND FOR EMERGING MARKETS AG, une société anonyme constituée et régie par les lois de la Confédération Suisse, ayant son siège social à Bubenbergrplatz 11, CH-3011 Bern, Suisse, enregistrée sous le numéro CH-035.3.154-2; et

2. responsAbility SOCIAL INVESTMENT SERVICES AG, une société anonyme constituée et régie par les lois de la Confédération Suisse, ayant son siège social à Sophienstrasse 2, CH-8032 Zürich, Suisse, enregistrée sous le numéro CH-020.3.720-6.

Toutes deux représentées par M^e Max Welbes, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 13 septembre 2007, lesquelles après avoir été signées ne varient par les personnes comparantes et par le notaire resteront annexées au présent acte afin d'être reçues en même temps par les autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent organiser eux-mêmes.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de responsAbility BOP qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, de quelque sorte que ce soit, dans des sociétés commerciales, industrielles, financières ou autre, au Luxembourg ou à l'étranger; d'acquérir des valeurs et des droits au moyen de participation, contribution, souscription, prise ferme ou option, négociation, ou de tout autre manière, dont entre autre l'acquisition, l'exploitation et le développement de brevets et licences; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt toute assistance, prêts, avances ou garanties, et enfin d'accomplir toute opération directement ou indirectement liées à son objet, sans vouloir sans pour autant bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières telle que modifiée.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de responsAbility BOP INVESTMENTS S.C.A. SICAR (la SICAR) et, en cette capacité, peut administrer et gérer la SICAR et ses avoirs et prendre des décisions sur les objectifs, politiques et restrictions d'investissement et sur la conduite des affaires de la SICAR en conformité avec la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque telle que modifiée, les statuts et le prospectus de la SICAR.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec toutes les matières décrites ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil (tel que défini ci-après à l'article 11 des Statuts) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil.

La Société peut avoir des bureaux et succursales à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à vingt milles USD (20.000,- USD) représenté par quatre cents (400) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante USD (50,- USD), chacune.

Art. 6. Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés en respectant l'article 16 des Statuts.

Art. 7. Toutes les actions donnent droit à des droits égaux.

Art. 8. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les actions détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les actions détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi. En particulier, les transferts d'actions entre vifs et pour cause de mort à des tiers parties seront soumis à l'approbation des associés représentant au moins septante-cinq pour cent (75%) (trois quarts) du capital de la Société.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les actions qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil»). Les membres du Conseil (les «Gérants») ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Chaque Gérant peut être révoqué avec ou sans raison par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil conformément à l'article 11 des Statuts.

Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à deux Gérants tel que stipulé à l'article 12 des Statuts, et en vertu de l'article 191 bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 10 et 12 des présents Statuts sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par deux Gérants ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil agissant collectivement.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 10 et 12 des présents Statuts, le Conseil a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

Les compétences non expressément réservées par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe de deux personnes à qui ce pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

Art. 13. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Conseil déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Le Conseil peut élire un président parmi ses Gérants. Le premier président peut être choisi lors de la première assemblée générale des associés. Si le président est incapable d'être présent, il sera remplacé par un Gérant élu à cet effet parmi les Gérants présent à la réunion.

Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Toute décision du Conseil est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des membres du Conseil présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président aura une voix de préférence.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil participants à la réunion en utilisant ou non ce type de technologie et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions écrites du Conseil peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les membres du Conseil. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil physiquement tenue.

Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail, télégramme ou téléphone, et dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le président. Des extraits seront certifiés par deux des Gérants ou par toute personne désignée par les deux Gérants ou lors d'une réunion du Conseil.

Chapitre IV. Comité d'investissement

Art. 15. Le comité d'investissement se composera (i) de conseillers en investissement expérimentés (dont des experts en gestion), (ii) de gestionnaires et/ou (iii) de membres indépendants (ci-après dénommés «Membres Indépendants»)

sélectionnés à la discrétion du Conseil sur base de leur carrière en tant qu'experts en «private equity» et/ou en développement conformément aux dispositions des présentes. Les membres de ce comité seront nommés et démis de leurs fonctions par le Conseil.

Le Conseil pourra établir un comité d'investissement composé de quatre (4) membres, dont deux au moins devront être des conseillers en investissement ou des gérants.

Le quorum requis pour chaque réunion du comité d'investissement s'élève à trois (3) membres. Les décisions du comité d'investissement ne seront valablement prises qu'à condition qu'au moins trois (3) membres, qui n'ont pas de conflit d'intérêt, aient émis un vote favorable. Dans l'éventualité où plus d'un (1) membre ont un conflit d'intérêt, la décision du comité d'investissement requiert la majorité simple des votes des membres. Dans l'éventualité où tous les membres du comité d'investissement ont un conflit d'intérêt, la décision sera prise par le Conseil en conformément aux Statuts.

L'autorité du comité d'investissement consiste à fournir des conseils, avis et lignes de conduite relatifs à la politique d'investissement de la Société au Conseil, en ce compris sur des questions sociales éthiques et environnementales. La décision finale reste toutefois de la compétence exclusive du Conseil.

Les membres du comité d'investissement doivent être convoqués au moins cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion. Tous les autres termes et conditions relatifs au fonctionnement du comité d'investissement, en ce compris la tenue et la fréquence des réunions, la rémunération des membres (permanents ou alternatifs), devront être décidés de commun accord entre le Conseil et le comité d'investissement.

Chaque membre du comité d'investissement aura le droit d'être indemnisé de toute dépense raisonnable exposée à l'occasion d'une réunion du comité à laquelle il a participé, à condition de la justifier par des documents probants.

Chapitre V. Assemblée générale des associés

Art. 16. Tout associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Chaque associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés et ses décisions sont établies par écrit.

Art. 17. Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Conseil, à défaut par les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale.

Quel que soit le nombre d'associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Par ailleurs, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Chapitre VI. Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 19. A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis et le Conseil prépare un inventaire comportant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

Chaque associé peut consulter cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Les profits de l'exercice social repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société dans le respect de la Loi et des Statuts, le Conseil pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés. Le Conseil peut cependant décider de distribuer des dividendes intérimaires. Dans un tel cas, l'assemblée générale des associés ratifiera les acomptes sur dividendes et décidera, sur proposition du Conseil et dans les limites fixées par la Loi et les Statuts, de distribuer ce qui n'a pas encore été payé comme acomptes sur dividendes ou autre.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de l'un de ses associés.

Art. 22. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 23. Il est fait référence aux prescriptions de la Loi pour toutes les matières non-traitées explicitement dans ces Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2008.

Souscription - Payement

Les Statuts ayant été établi, les personnes ci-dessous désignées ont souscrit l'entièreté des actions, comme suit:

Nom	Nombre d'actions souscrites	Capital souscrit USD
ResponsAbility SOCIAL INVESTMENT SERVICES AG	200	10.000,-
THE SWISS INVESTMENT FUND FOR EMERGING MARKETS AG	200	10.000,-
Total:	400	20.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt milles USD (20.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des Coûts

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de USD 20.000,- est évalué à EUR 14.442,5.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros (EUR 8.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Gérants est fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont désignées comme Gérants pour une période indéterminée:
 - Mr Claude Barras, SIFEM AG, demeurant professionnellement à CH-3011 Bern (Suisse), 11, Bubenberplatz;
 - Mr Klaus Tischhauser, ResponsAbility SOCIAL INVESTMENT SERVICES AG (président), demeurant professionnellement à CH-8032 Zürich (Suisse), 2, Sophienstrasse; et
 - Dr. Arthur Vayloyan, CREDIT SUISSE, demeurant professionnellement à CH-8070 Zürich (Suisse), Postfach 500, 8, Paradeplatz.

En vertu de l'article 12 des Statuts, la Société sera valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou de deux personnes à qui un tel pouvoir a été donné par deux Gérants.

3. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Welbes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, LAC/2007/26966. — Reçu 144,12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007115669/220/435.

(070134290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Ashmore SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 131.957.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of July.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a company organised under the Laws of the United Kingdom having its registered office at 20 Bedfordbury, London WC2N 4BL, as founder,

here represented by Mrs Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 27 July 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) under the form of a société d'investissement à capital variable which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I

Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») organized under Part I of the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law») under the name of ASHMORE SICAV 2 (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2002.

Title II

Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof.

The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in US Dollars or US\$ of one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).

The initial capital is forty-four thousand US Dollars (USD 44,000.-) divided into forty-four thousand (44,000) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within the six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The

proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company (the «Sales Documents») shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in US Dollars (US\$), be converted into US\$ and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, after representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer shares in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

Shares certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary shares certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant shares. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's bearer share has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate bearer share may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new bearer share, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original bearer share in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated bearer shares may be cancelled by the Company and replaced by new bearer shares.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new bearer share and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s) until the appointment of such attorney.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Sales Documents.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class on such valuation day («Valuation Day») as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, restrictions and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the Sales Documents and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class as of such Valuation Day, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Sales Documents. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept redemptions and make payments of the redemption price.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class or Sub-Fund.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class or Sub-Fund, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest

of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain Sub-Funds or classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one Sub-Fund or class of shares into shares of another Sub-Fund or class of shares, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one Sub-Fund or class of shares into another Sub-Fund or class of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Sub-Funds or classes of shares, calculated as of the same Valuation Day.

If there is no common Valuation Day for any two classes or Sub-Funds, the conversion will be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day of each of the two classes or Sub-Funds concerned.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund or class of shares.

The shares which have been converted into shares of another Sub-Fund or class of shares may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or of any Sub-Fund or class therein, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as Prohibited Persons).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within fifteen (15) days' of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder.

The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class on the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share(s) or share certificate (s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership

of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any citizen or resident of the United States of America, a corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under the 1933 Act or under Rule 4.7 under the CEA.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the Sales Documents) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined on each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

Some Sub-Funds may attempt to maintain a stable net asset value at the issue price of the shares in the relevant Sub-Fund by declaring daily dividends out of such Sub-Fund's net investment income and through the use of the amortized cost valuation method as such method is more fully described below and in the Sales Documents.

I. The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of any financial assets listed or dealt in on a Regulated Market, a stock exchange in an Other State or on any Other Regulated Market (as these terms are defined in the Sales Documents) is based on the last available price on the relevant market which is normally the main market for such assets;

(c) in the event that any assets are not listed or dealt in on any Regulated Market, any stock exchange in an Other State or on any Other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any such markets, the closing price as determined pursuant to sub-paragraph (b) does not truly reflect the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

(d) the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which the value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

(e) the value of futures, forward and options contracts not traded on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets shall mean their net value determined, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward and options contracts traded on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement or closing prices, as applicable, of these contracts on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or Other Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the liquidating value of such contract shall be determined on a fair and reasonable basis;

(f) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith. Total return swaps and credit default swaps will be valued on a consistent basis;

(g) units or shares of UCITS and/or UCIs will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined on a fair and equitable basis. Units or shares of closed ended UCIs will be valued at their last available stock market value.

(h) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith. In preparing any valuation, the management company («the Management Company») may rely on information provided by any person whom it considers to be suitably qualified to do so and who is approved by the Board (an «Approved Person»). Any price or methodology, notified to the Management Company by an Approved Person as representing the most recent market bid price or, in the absence of such price, the fair value price, as the case may be, of any Investment shall be conclusive

in the absence of manifest error. For the purposes hereof, an Approved Person may include the investment manager

the Reference Currency of a Sub-Fund will (apart from forward currency contracts which will be valued in accordance with paragraph (e) above) be converted into the Reference Currency of such Sub-Fund at the rate of exchange prevailing in a recognised market at the time of determination of the net asset value. If such quotation is not available, the rate of exchange will be determined in good faith.

The Management Company, upon recommendation of the Board of Directors shall be responsible for reviewing and approving the valuation procedures and policies of the Company.

The Management Company or the Board of Directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The net asset value per Share of each Class and the issue and redemption prices thereof are available at the registered office of the Company.

II. Allocation of assets and liabilities among the Sub-Funds:

For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the board of directors has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Art. 12. Temporary Suspension of Issues, Redemptions and Conversions. The Company or any duly appointed agent may suspend the determination of the net asset value per share of one or more classes of shares or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

(a) any period when any Regulated Market, stock exchange in an Other State or any Other Regulated Market on which any material part of the investments comprised in the Company for the time being are listed or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, constitutes an emergency as a result of which disposal of investments comprised in the Company would not be reasonably practicable or might seriously prejudice the interests of the shareholders as a whole;

(c) any period when there is a breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments comprised in the Company or the current price on any investment exchange or when for any reason the prices of any investments cannot be promptly and accurately ascertained;

(d) any period when currency conversions which will or may be involved in the realisation of the investments comprised in the Company or in the payment for investments cannot, in the opinion of the directors, be carried out at normal rates of exchange.

The fees of the Management Company, the investment manager (defined in Article 17 hereof) and the Custodian (defined in Article 27 hereof) will continue to accrue during the period of suspension and will be calculated by reference to the last valuation prior to the suspension coming into effect.

The issue, redemption and conversion of shares in one or more classes will be suspended for any period during which the determination of the net asset value per share of the class or the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above. Any redemption/conversion request made or in abeyance during such a suspension period may be withdrawn by written notice to be received by the Management Company or the relevant sales agent before the end of such suspension period. Should such withdrawal not be effected, the shares in question shall be redeemed/converted on the first Valuation Day following the termination of the suspension period. Investors who have requested the issue, redemption or conversion of shares shall be informed of such suspension when such request is made. In the event where such suspension period exceeds a certain period determined by the Management Company all shareholders of the class concerned shall be informed.

Title III

Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

In the event that a legal person is designated as director of the Company, the latter shall designate a permanent representative who shall be subject to the same provisions applicable to any other physical member of the board. The permanent representative shall remain in function until his/her successor has been designated.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by video conference, conference call, or similar means of communications equipment enabling his/her identification, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into a management company services agreement with the Management Company as further described in the Sales Documents, who shall notably supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement. The Management Company may delegate, under its responsibility and control, and with the consent of the Company, part or all of its functions to one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the Sales Documents.

In the event of conclusion or termination of such contract(s) for what ever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any Investment Manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law and as detailed in the Sales Documents, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCIs;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any Regulated Market, stock exchange in an Other State or any Other Regulated Market as such notions are defined in the Sales Documents.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market, a stock exchange in an Other State or on an Other Regulated Market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State (as defined in the Sales Documents), by its local authorities, another Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s) provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the Sales Documents, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the Sales Documents. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio man-

agement and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the Sales Documents.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have, in any transaction of the Company, an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Title IV

General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital. The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the last Wednesday of the month of April of each year at 12.00 p.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be conducted in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

Upon request of one or more shareholders representing at least one tenth of the share capital, one or more new items shall be added on the agenda of any general meeting of shareholders. Such demand shall be made to the registered office of the Company by registered mail at least five days before the holding of such general meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call or similar means of communications equipment enabling his/her identification, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares.

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 15 shall apply to such general meetings.

Shareholders may also act by way of a correspondence vote under the provisions of Article 22 paragraph 17.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes.

Art. 24. Merger or Liquidation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, U.S. Dollars 20,000,000, being the amount determined by the board of directors to be a minimum level to enable such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in the case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation of the Company or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account the actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day on which such redemption shall take effect. The Management Company shall serve a notice in writing to the shareholders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. The Company shall inform the holders of bearer shares by publication of notice in newspapers to be determined by the board of directors. Shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request the redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account the actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption unless it is otherwise decided by the board of directors to be against the interests of, or the effect of such redemption or conversion would effect the equal treatment of, shareholders.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any one or all classes of shares in issue in any Sub-Fund may, upon the proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes resulting in a refund to the shareholders of the net asset value of their shares (taking into account the actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day on which such redemption shall take effect. There shall be 75% quorum requirement for such a general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by a two thirds majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this section, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the 2002 Law or to another sub-fund within such

other undertaking for collective investment (collectively, the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the New Sub-Fund, (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date of which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of Sub-Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 75% quorum requirement of the shares in issue and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken at a two-thirds majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-Fund to a New Sub-Fund shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 75% quorum requirement of the shares in issue, and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken at a two-thirds majority of those present or represented except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st January of each year and shall terminate on the 31 December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions

The board of directors may, for certain Sub-Funds, declare dividends on each Valuation Day and distribute, at a frequency and upon such terms and conditions as determined by the board of directors and as more fully described in the Sales Documents, all the income of such Sub-Funds, net of all fees and other expenses which shall be automatically invested in additional shares unless otherwise requested in writing by a shareholder.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V

Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall

be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless certain specific quorum and majority requirements are provided for in these Articles for the amendments of certain articles.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2002 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

All the 44,000 shares are subscribed by ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, aforementioned.

All the shares are entirely paid-in, so that the amount of forty-four thousand US Dollars (USD 44,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors of the Company:

Mr Martin Tully, Executive of ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, residing in 20 Bedfordbury, UK-London WC2N 4BL

Mr Claude Kremer, Partner with the law firm ARENDT & MEDERNACH, residing professionally in 14, rue Erasme, B.P.39, L-2010 Luxembourg

Mr Ian Baillie, Senior Vice President at Northern Trust, NORTHERN TRUST GLOBAL SERVICES LIMITED, London, (United Kingdom), Luxembourg branch, Rose des Vents, 4th Floor, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

3. The following entity is appointed as auditor of the Company:

KPMG AUDIT, a société anonyme, with registered office in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

4. The following entity is appointed as Management Company:

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY SA, a société anonyme, with registered office in Rose des Vents, 4th Floor, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

5. The registered address of the company is set at Rose des Vents, 4th Floor, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

6. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une société constituée conformément aux lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20 Bedfordbury, Londres WC2N 4BL, en qualité de fondateur,

dûment représenté par Madame Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Londres datée du 27 juillet 2007.

La procuration précitée, signée ne varietur par la représentante de la comparante et le notaire, restera annexée à ce document avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les actes constitutifs d'une société anonyme (S.A.) sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ainsi que les statuts d'une société (les «Statuts») comme suit:

Titre I^{er}

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable régie par la Partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») sous la dénomination de ASHMORE SICAV 2 (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.

Titre II

Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit l'équivalent en US dollars ou US\$ d'un million deux-cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR).

Le capital initial est de quarante-quatre mille US dollars (44.000,- US\$) divisés en quarante-quatre mille (44.000) actions sans valeur nominale. Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans les six mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée comme organisme de placement collectif en vertu du droit luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories, correspondant à (i) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure s types d'investisseurs cibles, et/ou (v) toutes autres caractéristiques déterminée par le conseil d'administration en temps opportun. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement dé-

terminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, en ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société (les «Documents de Vente») mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en US dollars (US\$), convertis en US\$ et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration, et ils porteront la mention qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. L'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera effectué par annulation des certificats d'actions nominatives, s'il existe, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une inscription devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. L'échange d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une inscription sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût d'un tel échange pourra, au choix du conseil d'administration, être mis à la charge de l'actionnaire qui demande cet échange.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant l'échange d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration que cette émission ou échange n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des ces signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des actions correspondantes. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Les actionnaires autorisés à obtenir des certificats d'actions nominatives devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve que son certificat d'actions au porteur a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action au porteur, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions au porteur endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou des nouvelles actions au porteur, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'action d'origine.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de une ou de plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les Documents de Vente.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au jour d'évaluation («Jour d'Evaluation»), déterminée conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit le produit de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions. A chaque Jour d'Evaluation tout actionnaire peut demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les Documents de Vente et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les Documents de Vente. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la capacité d'accepter les rachats, de faire les paiements correspondants au prix de rachat.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions ou un Compartiment en dessous de tel nombre ou de

telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie ou ce Compartiment.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre ou à la valeur d'actions en circulation dans une catégorie ou un Compartiment spécifique, le conseil d'administration peut décider que de telles demandes de rachat ou conversion de tout ou partie de ces actions seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la ou les catégorie(s) d'actions d'une valeur égale à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour d'Evaluation lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration pour certains Compartiments ou catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Compartiment ou d'une catégorie en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie, sous réserve de respecter les restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels charges et commissions que le conseil d'administration pourra déterminer.

Le prix de conversion des actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions à un autre Compartiment ou une autre catégorie d'actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Compartiments ou catégories d'actions concernés, calculée lors du même Jour d'Evaluation.

Dans le cas où il n'y aurait pas de Jour d'Evaluation commun pour les deux catégories d'actions ou Compartiments, la conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux catégories ou Compartiments concernés.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenue par un actionnaire dans un Compartiment ou une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment ou cette catégorie d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'actions pourront être annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou d'un Compartiment ou d'une catégorie de ce Compartiment, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration sont désignées ci-après «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les quinze (15) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de souscription») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour la souscription

d'actions de la Société, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

Le paiement du prix de souscription à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de souscription des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de souscription), après que le prix de souscription ait été arrêté suite à la remise des action(s) ou des certificat(s) d'actions indiqués dans l'avis de souscription conjointement aux coupons non échus qui y sont attachés. Dès notification de l'avis de souscription, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, il conservera néanmoins le droit de recevoir le prix de souscription auprès de cette banque après remise effective des action(s) ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de souscription auquel un actionnaire a droit selon les dispositions de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de souscription, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une société, association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne tombant dans la définition du terme «Ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par la Loi de 1933 ou selon l'Article 4.7 du «CEA»

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les Documents de Vente) du Compartiment concerné et le cas échéant dans un Compartiment, exprimé dans la devise de cotation de la catégorie d'actions. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

En déclarant des dividendes quotidiennement, prélevés sur les produits nets des placements dans le Compartiment concerné et en appliquant la méthode d'évaluation de l'amortissement du coût (telle que précisée ci-dessous ainsi que dans les Documents de Vente), certains Compartiments peuvent essayer de maintenir une valeur nette d'inventaire stable au prix d'émission des actions émises dans le Compartiment concerné.

I. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) La valeur de tous actifs financiers admis ou négociés sur un Marché Réglementé, à une bourse de valeurs dans un Autre Etat ou sur tout Autre Marché Réglementé (tels que ces notions sont définies dans les Documents de Vente) est basée sur le dernier cours disponible de ces actifs sur le marché concerné qui constitue normalement le marché principal pour les actifs en question;

(c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur un quelconque Marché Réglementé, sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou sur un Autre Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur de tels marchés, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration;

(d) La méthode d'évaluation au coût amorti pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société peut être utilisée. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur des avoirs ou autres instruments. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où

la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché;

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs dans d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés, les bourses de valeurs d'Autres Etats ou d'Autres Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; à condition que, si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable;

(f) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap établie de bonne foi. Les total return swaps et credit default swaps seront évalués de manière régulière;

(g) Les parts ou actions des organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et/ou des organismes de placement collectif («OPC») seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des avoirs concernés, alors le prix sera déterminé sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des OPC de type fermé seront évaluées à leur dernier cours de bourse disponible.

(h) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi. Pour toute évaluation, la société de gestion (la «Société de Gestion») peut se baser sur les renseignements fournis par une personne qu'elle juge dûment qualifiée à cet effet et agréée par le conseil d'administration (une «Personne Autorisée»). Tout prix ou méthodologie qu'une Personne Autorisée signale à la Société de Gestion comme représentant le dernier cours acheteur du marché ou, le cas échéant, le juste prix de tout Investissement, sera jugé définitif en l'absence d'erreur manifeste. Aux fins du présent article, une Personne Autorisée peut être le gestionnaire (tel que défini à l'Article 17 des présents Statuts) ou l'une de ses filiales, le cas échéant. La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment (excepté les contrats à terme sur devises qui seront évalués conformément au paragraphe (e) ci-dessus) sera convertie dans la devise de ce Compartiment au taux de change prévalant sur un marché reconnu au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi.

La Société de Gestion sera, sur recommandation du conseil d'administration, responsable du contrôle et de l'approbation des procédures et politiques d'évaluation mises en places par la Société.

La Société de Gestion ou le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

La valeur nette d'inventaire par part de chaque catégorie ainsi que les prix d'émission et de rachat y relatifs sont disponibles au siège social de la Société.

II. Affectations des avoirs et engagements parmi les Compartiments:

En vue de répartir les avoirs et engagements entre les Compartiments, le conseil d'administration a établi un portefeuille d'avoirs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) Lorsque la Société s'expose à un engagement relativement à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Art. 12. Suspension Temporaire des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. La Société, ou tout autre agent dûment désigné à cet effet, peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs catégories d'actions ou de Compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a) pendant toute période pendant laquelle un Marché Réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre Etat ou tout Autre Marché Réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société est périodiquement cotée ou négociée, est fermé (pour une raison autre que les congés normaux) ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne pourrait raisonnablement pas disposer de ses avoirs, ou qui pourrait sérieusement porter préjudice aux intérêts des actionnaires dans leur ensemble; ou

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix des investissements possédés par la Société, ou le prix actuel sur un échange d'investissements sont hors service, ou lorsque, quelle qu'en soit la raison, les prix des investissements ne peuvent pas être déterminés rapidement ou avec exactitude; ou

d) lors de toute période pendant laquelle les devises de conversion qui pourront ou peuvent être incluses dans la réalisation des investissements de la Société ou dans le paiement des investissements ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectuées à des taux de change normaux

Les commissions de la Société de Gestion, du Gestionnaire (tel que défini à l'Article 17 ci-dessous), et du Dépositaire (tel que défini à l'Article 27 ci-dessous) continueront à s'accroître pendant la période de suspension et seront calculées par référence à la dernière évaluation précédant la prise d'effet de la suspension.

L'émission, le rachat et la conversion d'actions dans une ou plusieurs catégories sera suspendue durant toute période au cours de laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie ou du (des) Compartiment (s) concerné(s) est suspendue en vertu des pouvoirs décrits ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion effectuée ou en suspens durant une telle période de suspension peut être annulée par notification écrite à la Société de Gestion ou à l'agent commercial concerné avant la fin de la période de suspension. Dans le cas où l'annulation n'est pas effectuée, les actions en question seront rachetées/converties au premier Jour d'Evaluation suivant la cessation de la période de suspension. Les investisseurs ayant requis l'émission le rachat ou la conversion des actions seront informés de cette suspension lorsqu'une telle demande est effectuée. Dans le cas où une telle période de suspension excède une certaine période déterminée par la Société de Gestion, tous les actionnaires de la catégorie concernée seront informés.

Titre III

Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui sera soumis aux mêmes règles applicables aux autres membres personnes physiques du conseil. Ce représentant restera en fonction jusqu'à la désignation de son successeur.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence, conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification, et où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion organisée avec de tels moyens de communication est considérée être tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des administrateurs, auront la même valeur que les décisions votées lors des réunions du conseil d'administration; chaque administrateur approuvera par écrit une telle décision par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'approbation de la décision doit être confirmée par écrit et l'ensemble des documents ainsi obtenu attestera de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de services avec la Société de Gestion, tel que plus amplement décrit dans les Documents de Vente qui fournira notamment à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts et pourra, sur une base journalière et sous le contrôle général du conseil d'administration ainsi que sous sa responsabilité, à sa discrétion, acquérir et vendre des valeurs et autres actifs de la Société en accord avec les termes d'une convention écrite. La Société de Gestion peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'accord de la Société, tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs gestionnaires («le Gestionnaire»), tel que plus amplement décrit dans les Documents de Vente.

Au cas où ladite convention ne serait pas conclue ou prendrait fin pour une raison quelconque, la Société changera aussitôt son nom sur demande du Gestionnaire en un nom qui ne ressemble pas à celui spécifié à l'Article 1^{er} des présents Statuts.

Le conseil d'administration peut, également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise ou d'investissement à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et comme détaillé dans les Documents de Vente, notamment quant au type de marché sur lequel les actifs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment pourra investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions ou parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut consister en la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut notamment acquérir les actifs mentionnés ci-avant sur tout Marché Réglementé, Bourse de Valeurs d'un Autre Etat ou tout Autre Marché Réglementé telles que ces notions sont définies dans les Documents de Vente.

La Société peut également investir en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, d'une Bourse de Valeurs d'un Autre Etat ou d'un Autre Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre (tel que défini dans les Documents de Vente), par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une même émission ne doivent pas excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les Documents de Vente, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres OPC et/ou leurs Compartiments, ou que (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les Documents de Vente. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) des techniques et des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes ainsi qu'il est décrit dans les Documents de Vente.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas

commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV

Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à 12h00 heure de Luxembourg.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Toutes les assemblées doivent être conduites conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si aucune publication n'est faite, les avis aux actionnaires pourront être envoyés uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Chaque actionnaire peut voter par un formulaire de vote envoyé par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société et contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nuls. La Société prendra uniquement en compte les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 15 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, suivant la procédure énoncée au paragraphe 17 de l'Article 22.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires exprimées.

Art. 24. Fermeture et fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous 20.000.000 en dollars US, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) ou d'un Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) ou du Compartiment concerné avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) avant la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment ou du Compartiment concerné pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) ou du Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour le compte de leurs ayants-droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration peut décider d'affecter les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre OPC organisé selon la Partie I^{er} de la Loi de 2002 ou à un autre Compartiment au sein de cet autre OPC (ceux-ci étant dénommés ci-après «le Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions du Nouveau Compartiment (suivant une scission ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une fraction due aux actionnaires). Pareille décision sera publiée de manière identique à celle décrite au paragraphe premier de cet article (la publication contiendra également des informations concernant le Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans aucun frais pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, une fusion de Compartiments au sein de la Société peut être décidée par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné. A cet effet, un quorum de 75% des actions émises sera requis et la décision sera prise à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Une contribution en avoirs et passifs distribuables à tout Compartiment à un Nouveau Compartiment requiert une décision des actionnaires du Compartiment concerné nécessitant l'obtention d'un quorum de 75% des actions émises ainsi que la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, excepté lorsqu'une telle fusion doit être exécutée

avec un OPC luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou un OPC établi à l'étranger, dans ce cas, les décisions lient seulement les actionnaires qui ont voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

S'agissant de certains Compartiments, le conseil d'administration pourra déclarer des dividendes chaque Jour d'Evaluation et procéder, à une fréquence et selon les modalités et conditions déterminées par le conseil d'administration et précisées plus avant dans les Documents de Vente, à la distribution de l'ensemble des revenus des Compartiments concernés, nets de tous frais et autres charges, qui seront automatiquement investis dans des actions supplémentaires, à moins qu'un actionnaire n'en décide autrement par écrit.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V

Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Les administrateurs peuvent dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que d'autres conditions de quorum et de majorité aient été prévus de manière spécifique pour l'amendement de certains articles.

Art. 31. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et paiement

Toutes les 44.000 actions sont souscrites par ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèce, de sorte que la somme de quarante-quatre mille US dollars (44.000,- US\$) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

La personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de directeurs a été fixé à trois (3) et le nombre de réviseur d'entreprises a été fixé à un (1):
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

Monsieur Martin Tully, Executive of ASHMORE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, résidant à 20 Bedfordbury, UK-Londres WC2N 4BL,

Monsieur Claude Kremer, Partner with the law firm ARENDT & MEDERNACH, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, B.P.39, L-2010 Luxembourg,

Monsieur Ian Baillie, Senior Vice President at Northern Trust, NORTHERN TRUST GLOBAL SERVICES LIMITED, Londres (Royaume-Uni), Luxembourg branch, Roses des Vents, 4e étage, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

3. L'entité suivante a été nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, société anonyme, avec siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. L'entité suivante a été nommée Société de Gestion:

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY SA, société anonyme, avec siège social à Rose des Vents, 4^e étage, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

5. Le siège social de la Société est fixé au: Rose des Vents, 4^e étage, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

6. Le mandat des directeurs et du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'année 2007 ou à tout autre moment antérieur que l'assemblée générale peut déterminer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu à la représentante de la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Contreras, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21337. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007

J. Baden.

Référence de publication: 2007115674/7241/1411.

(070132089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Growth Central Europe IV Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.964.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) VENTURE GROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT GmbH, having its registered office in Linzerstrasse 8 3350 Haag, Austria, registered with the trade and companies register in St. Pölten under number 103329 f (hereinafter VENTURE GROUP GmbH).

Hereby represented Mr Bertrand Moupfouma, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the attorney in fact of the parties appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(2) GLOBAL EQUITY PARTNERS BETEILIGUNGS-MANAGEMENT AG, having its registered office in Mariahilfer Strasse 19-21 1060 Vienna, Austria registered with the trade and companies register in Vienna under number 162933 h (hereinafter GLOBAL EQUITY PARTNERS MANAGEMENT AG).

Hereby represented by Mr Bertrand Moupfouma, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the attorney in fact of the parties appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the constitution, operation and management of the limited partnership by share (société en commandite par actions) GROWTH CENTRAL EUROPE IV SICAR S.C.A., a venture capital investment company with an authorised fixed capital and with its registered office in Luxembourg (hereinafter the «SICAR»).

The Company is responsible for ensuring that the SICAR is always managed and operated, and that its investment portfolio is always managed (under the supervision and authority of the General Partner), so that the SICAR is in compliance with the Law and with the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR), at all times.

The Company may borrow in any form and may proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and also to the issuance of debentures.

It may also grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination GROWTH CENTRAL EUROPE IV MANAGEMENT.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of directors.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with foreign countries, the registered office may be provisionally transferred to another foreign country until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of

a Luxembourg company. The decision as to the transfer the registered office to another country will be made by the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (Twelve Thousand Five Hundred euros) represented by 125 (One Hundred Twenty-Five) shares (parts sociales) of EUR 100 (One Hundred euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative in the Company.

6.5. Transfer of shares

The shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The company is managed by four or more directors constituting a board of directors (conseil de gérance). Each director shall be a class A director or a class B director. The number of class A directors and the number of class B directors shall be equal at all times.

7.1.2. The directors will not be shareholders of the company.

7.1.3. The directors are appointed by the general meeting of shareholders deciding on an unanimous basis.

7.1.4. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders representing at least the half of the share capital.

7.1.5. In the event that a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting deciding on a unanimous basis.

7.1.6. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise decided by the general meeting of shareholders the company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their duties, including reasonable travel and travel expenses incurred for attending meetings of the board of directors.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

Vis-à-vis third parties as well in matters before a court, the directors will have all powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided the terms of Article 7.3 have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of a class A director and a class B director.

The board of directors may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a public notary, and recorded in the company books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions shall be approved and passed by unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any or all of the directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The shareholders assume all powers conferred to the general shareholders' meeting.

Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, in case of amendments of these Articles and in case of appointment of directors, resolutions may only be adopted by the unanimity of the shareholders, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be a shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2008.

11.2. Annual accounts

Each year, the board of directors prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to 5% (five per cent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholders, commensurate with their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum provided by the laws of Luxembourg and subject to unanimity of the shareholders.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount EUR	% of share capital
GLOBAL EQUITY PARTNERS BETEILIGUNGS-MANAGEMENT AG	65	6,500	52%
VENTURE GROUP GmbH	60	6,000	48%
Total	125	12,500	100%

All the shares have been paid-up to the extent of 100% (one hundred percent) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following directors for an undetermined period:

Class A directors:

- (a) Michael Tojner, born on 31 March 1966 in Steyr, Austria, residing at Fillgradergasse 15/ DG, 1060 Vienna, Austria;
- (b) Herbert Herdlicka, born on 23 January 1949 in Moedling, Austria, residing at Webgasse 24, 1060 Vienna, Austria;

Class B directors:

- (a) Cornelius Bechtel, born on 11 March 1968 in Emmerich am Rhein, Germany, residing at 14, rue Aloyse Ludovissy, L-5898 Syren, Grand Duchy of Luxembourg;
- (b) Jean Fell, born on 9 April 1956 in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euros (EUR 1,600).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euros (EUR 1,600).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the parties appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

(1) VENTURE GROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT GmbH, ayant son siège social à Linzerstrasse 8 3350 Haag, Autriche, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de St. Pölten sous le numéro 103329 f (ci-après VENTURE GROUP GmbH).

Ici représentée par Monsieur Bertrand Moupfouma, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

(2) GLOBAL EQUITY PARTNERS BETEILIGUNGS-MANAGEMENT AG, ayant son siège social à Mariahilfer Strasse 19-21 1060 Vienne, Autriche immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 162933 h (ci-après GLOBAL EQUITY PARTNERS MANAGEMENT AG).

Ici représentée par Monsieur Bertrand Moupfouma, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de la société en commandite par actions GROWTH CENTRAL EUROPE IV SICAR S.C.A., une société d'investissement en capital à risqué ayant un capital variable et un siège social établi à Luxembourg (ci-après la «SICAR»).

La Société doit s'assurer que la SICAR soit gérée en permanence et que son portefeuille d'investissements soit, à tout moment, géré en conformité avec les dispositions de la Loi et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dette.

La Société peut accorder une assistance aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle ou de supervision et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: GROWTH CENTRAL EUROPE IV MANAGEMENT.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social hors du Luxembourg sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement des parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par quatre gérants ou plus constituant un conseil de gérance. Chaque gérant sera un gérant de classe A ou sera un gérant de classe B. Le nombre de gérants de classe A et le nombre de gérants de classe B sera égal à tout moment.

7.1.2. Les gérants peuvent ne pas être associés de la Société.

7.1.3. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

7.1.4. Un gérant peut être révoqué ad nutum ou sur motif. Un gérant peut être remplacé à tout moment par résolution des associés représentant au moins la moitié du capital social.

7.1.5. Dans le cas où un gérant est révoqué ou remplacé, ou si un gérant démissionne, décède, se retire ou dans tout autre hypothèse de vacance, il sera pourvu au remplacement du gérant par l'assemblée générale des associés, sur base d'une décision unanime.

7.1.6. Les membres du conseil de gérance ne seront pas rémunérés pour l'exercice de leur fonction, sauf si l'assemblée générale des associés en décide autrement. La Société remboursera aux gérants tous les frais raisonnables que l'exercice de leur fonction aura mis à leur charge, y compris les frais de déplacement et autres frais de voyage nécessaires pour assister aux conseils de gérance.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions ne pourront être prises qu'à l'unanimité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant

au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. Les associés exercent tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront faire l'objet de modifications par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de quorum prévus par la Loi et avec le vote unanime des associés.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre	Montant	% de
---------------	--------	---------	------

	de parts sociales	souscrit et libéré en EUR	capital social
GLOBAL EQUITY PARTNERS BETEILIGUNGS-MANAGEMENT AG	65	6.500	52 %
VENTURE GROUP GmbH	60	6.000	48 %
Total	125	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants, nommés avec effet au jour des présentes pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A:

- (a) Michael Tojner, né le 31 mars 1966 à Steyr, Autriche, résidant à Fillgradergasse 15/ DG, 1060 Vienne, Autriche;
- (b) Herbert Herdlicka, né le 23 janvier 1949 à Moedling Autriche, résidant à Webgasse 24, 1060 Vienne, Autriche;

Gérants de Classe B:

- (a) Cornelius Bechtel, né le 11 mars 1968 in Emmerich am Rhein, Germany, résidant au 14, rue Aloyse Ludovissy, L-5898 Syren, Grand-Duché du Luxembourg;
- (b) Jean Fell, né le 9 avril 1956 à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge, en raison de sa constitution, est évalué environ à mille six cents euros (EUR 1.600).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Moupfouma, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, LAC/2007/27904. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007115489/202/421.

(070132289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

LT Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.989.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007110754/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

P.F.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.050.

—
Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 10 août 2007

1. Le mandat de l'administrateur, la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., est venu à échéance et n'a pas été renouvelé.

2. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

3. Le mandat de l'administrateur, Monsieur Robert Hovenier, est venu à échéance et n'a pas été renouvelé.

4. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

5. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de 3 à 4

6. Monsieur Jacques Claeys, administrateur de sociétés, né le 29 septembre 1952 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

7. Monsieur Gérard Birchen a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

8. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour P.F.L. S.A.

FORTIS INTERTURST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007110755/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Anchor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 45.928.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007110757/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05052. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Seventer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.710.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

SEVENTER S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007110759/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06260. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Mirousti Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.648.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique datées du 6 août 2007

En remplacement de Madame Barbara Van Der Becken, gérant de catégorie B démissionnaire, Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *MIROUSTI INVESTMENTS S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007110753/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Solage International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.608.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

SOLAGE INTERNATIONAL S.A.

L. Vegas-Pieroni / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007110762/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06254. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Rainbow Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.865.

—
Le bilan au 31 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAINBOW INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007110773/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05663. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Rainbow Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.865.

Le bilan au 31 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAINBOW INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007110772/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05660. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Emmeti Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.463.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

EMMETI FINANCIERE S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007110766/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04984. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Monticello Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.220.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTICELLO PROPERTIES

Signatures / Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007110752/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05644. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Club House La Raquette, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8051 Bertrange, 15, rue Attert.
R.C.S. Luxembourg B 69.229.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA-ATELIER COMPTABLE & ADMINISTRATIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2007110803/6221/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09248. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Club House La Raquette, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8051 Bertrange, 15, rue Attert.
R.C.S. Luxembourg B 69.229.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA-ATELIER COMPTABLE & ADMINISTRATIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2007110805/6221/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09250. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Club House La Raquette, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8051 Bertrange, 15, rue Attert.
R.C.S. Luxembourg B 69.229.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA-ATELIER COMPTABLE & ADMINISTRATIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2007110806/6221/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09255. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

ING LPFE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 403.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 87.199.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., gérant de la société émarginée, a changé de dénomination sociale, en date du 2 juillet 2007 et s'appelle, depuis cette date, ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 24 août 2007.

ING LPFE SOPARFI C S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007110811/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.